

GAZIFÈRE INC.
TÉMOIGNAGE DE SYLVAIN GROULX
FERMETURE DES LIVRES 2014

1 **Q.1 Quel est votre nom et position au sein de Gazifère Inc. ?**

2 R.1 Mon nom est Sylvain Groulx et je suis Directeur, ventes et efficacité énergétique.

3
4 **Q.2 Avez-vous déjà témoigné devant la Régie de l'énergie (Régie) ?**

5 R.2. Non.

6
7 **Q.3 Quel est l'objectif de votre témoignage ?**

8 R.3 Mon témoignage a pour objectif de présenter la preuve portant sur le PGEÉ 2014 de
9 Gazifère et d'expliquer les dépassements de coûts à la lumière des circonstances pertinentes
10 qui sont plus amplement exposées dans le présent témoignage.

11
12 Gazifère dépose trois rapports comme pièces GI-10 documents 2, 3, et 4. Le premier
13 rapport (GI-10, document 2) ainsi que les pièces qui l'accompagnent (GI-10 documents 2.1
14 et 2.2), ont été préparés afin de répondre aux obligations usuelles de Gazifère, soit la
15 présentation des résultats du PGEÉ 2014. Le second rapport présente quant à lui l'évaluation
16 des économies réelles associées aux participants de l'année 2014 pour certains programmes
17 de son PGEÉ et la révision du calcul du test du coût total en ressources (TCTR) qui en
18 découle, le tout conformément à la décision D-2014-204 (GI-10, documents 3 et 3.1). De
19 plus et de façon exceptionnelle, Gazifère dépose un troisième rapport qui constitue une
20 expertise réalisée par la firme Dunsky Expertise en Énergie (Dunsky Énergie) afin de
21 supporter l'utilisation du TCTR à titre de test principal aux fins de déterminer la rentabilité
22 des programmes du PGEÉ de Gazifère pour l'année 2014 (GI-10 document 4).

23
24 **Q.4 Pourquoi Gazifère a-t-elle jugé opportun de retenir les services de Dunsky Énergie afin
25 de préparer un troisième rapport ?**

26 R.4 Dans le cadre du dossier R-3884-2014, phase 3, Gazifère a fait une demande de mise en
27 place d'un PGEÉ sur une période de deux ans. Pour les fins de son analyse coût/bénéfices à
28 l'égard de chaque programme du PGEÉ, la Régie a déterminé qu'il y avait lieu de mettre en
29 relation le TCTR et le test de neutralité tarifaire (TNT) et elle a décidé d'utiliser une
30 nouvelle méthode, soit l'adjonction des TCTR et TNT, en les soustrayant l'un l'autre

GAZIFÈRE INC.
TÉMOIGNAGE DE SYLVAIN GROULX
FERMETURE DES LIVRES 2014

1 (TCTR-TNT). Selon cette méthode, le programme est considéré rentable si le résultat est
2 positif. Aux termes de la décision D-2014-204, la Régie a en conséquence supprimé les
3 budgets de plusieurs programmes du PGEÉ de Gazifère, dont trois visaient le secteur
4 résidentiel et trois le secteur commercial et institutionnel.

5
6 À la page 53 de cette décision, la Régie a également formulé la demande suivante :

7
8 « *La Régie prend acte des résultats du PGEÉ au 30 juin 2014 et demande à Gazifère*
9 *d'indiquer, lors des prochaines fermetures réglementaires de ses livres, les bénéfices pour*
10 *l'ensemble de sa clientèle d'un dépassement du budget global du PGEÉ autorisé par la*
11 *Régie.* »

12
13 Dans un tel contexte, Gazifère considère qu'elle se doit de soumettre la preuve nécessaire
14 afin de démontrer que la nouvelle méthode d'évaluation utilisée par la Régie dans le cadre
15 du dossier tarifaire 2015 n'est pas appropriée pour évaluer les dépenses du PGEÉ 2014. En
16 effet, en employant les termes « *indiquer (...) les bénéfices pour l'ensemble de sa clientèle* »
17 dans le passage cité plus haut, la Régie laisse entendre qu'aux fins d'évaluer les résultats du
18 PGEÉ 2014, elle ne se limitera pas à l'utilisation usuelle des tests jusqu'alors utilisés par
19 elle, et plus particulièrement au TCTR à titre de test principal. Par ces termes, Gazifère
20 comprend que la Régie réfère à la nouvelle méthode d'évaluation appliquée au PGEÉ 2015-
21 2016 dans le cadre du dossier tarifaire 2015 et qu'elle entend appliquer cette nouvelle
22 méthode au PGEÉ 2014 dans le cadre du dossier de fermeture des livres de l'année 2014.

23
24 **Q.5 Comment Gazifère explique-t-elle le dépassement du budget global du PGEÉ 2014 ?**

25
26 R.5 En 2014, l'équipe des ventes de Gazifère a réussi à conclure des ententes avec un plus grand
27 nombre de constructeurs qu'anticipé pour participer à certains programmes du PGEÉ,
28 notamment au programme Système combo. Le marché de la nouvelle construction à
29 Gatineau se transforme depuis quelques années, et la construction d'édifices à logements
30 multiples est davantage favorisée étant donné le nouveau Schéma d'aménagement et de

GAZIFÈRE INC.
TÉMOIGNAGE DE SYLVAIN GROULX
FERMETURE DES LIVRES 2014

1 développement adopté par la ville de Gatineau. Le programme Système combo se trouve
2 donc favorisé par les constructeurs étant donné le peu d'espace utilisé par les appareils et
3 plus particulièrement, leur volonté d'offrir aux nouveaux acheteurs l'occasion de réaliser de
4 grandes économies. Malgré les efforts déployés par Gazifère à cet égard, il s'est avéré
5 difficile de prévoir le nombre de constructeurs qui se prévaudraient de ce programme et
6 combien d'unités seraient effectivement construites au cours de l'année. Il est à noter que
7 pour l'année tarifaire 2014, Gazifère a ajouté 254 clients de plus que ce qui avait été prévu
8 au budget. Considérant que le système combo est un programme qui est influencé par la
9 nouvelle construction, il est tout à fait normal que le budget du PGÉE ait en conséquence été
10 dépassé.

11
12 De son côté, le programme Fenêtres Energy Star a connu un succès important et les
13 dépassements budgétaires pour ce programme sont liés directement aux programmes de
14 crédits d'impôt Écoréno et Logiréno. En effet, nous avons constaté qu'un très grand
15 nombre de participants à ce programme ont entrepris des travaux de rénovation en raison des
16 avantages que présentaient ces programmes de crédit d'impôt. Dans cette même optique, les
17 particuliers se sont permis de remplacer un plus grand nombre de fenêtres étant donné le
18 crédit d'impôt, ce qui explique non seulement un taux de participation plus élevé, mais
19 également une aide financière moyenne plus élevée.

20
21 Il est également important de noter que l'un des programmes du secteur commercial et
22 institutionnel démontre un dépassement budgétaire, soit le programme Appui aux initiatives
23 – volet optimisation énergétique des bâtiments. Alors que le nombre de participants à ce
24 programme a été inférieur à l'objectif, l'ampleur des projets proposés a été au-delà du cas
25 type, ce qui a eu comme résultat l'octroi d'aides financières plus élevées que celles prévues.
26 Il faut souligner par ailleurs que Gazifère est ravie de constater que ce programme a réussi à
27 attirer de nouvelles firmes d'ingénierie qui ont présenté des projets de nouvelle construction
28 susceptibles de générer d'importantes mesures d'économie d'énergie.

29
30 **Q.6 Pourquoi Gazifère a-t-elle accepté de répondre favorablement à une plus grande**

GAZIFÈRE INC.
TÉMOIGNAGE DE SYLVAIN GROULX
FERMETURE DES LIVRES 2014

1 **demande de participation aux programmes du PGEÉ 2014 que celle établie dans ses**
2 **prévisions ?**

3 R.6 Gazifère a adopté la même approche que par le passé. Il faut souligner à cet égard qu'en
4 2013, Gazifère a également dépassé le budget global du PGEÉ autorisé par la Régie
5 (Demande tarifaire 2014, dossier R-3840-2013). Dans la décision D-2014-114, la Régie a
6 autorisé ce dépassement tout en demandant à Gazifère de fournir des explications plus
7 détaillées sur les causes des écarts significatifs entre le budget du PGEÉ et les résultats réels.
8 La Régie n'a cependant pas remis en cause le fondement même du PGEÉ, soit la nature des
9 bénéfices découlant de sa mise en place et l'utilisation principale du TCTR afin d'en évaluer
10 la rentabilité.

11
12 **Q.7 Comment Gazifère a-t-elle géré le budget du PGEÉ au cours de l'année 2014?**

13 R.7 Dans le cadre du traitement du dossier tarifaire 2015 (Dossier R-3884-2014, phase 3), soit
14 au moment des audiences tenues en octobre 2014, Gazifère a saisi que la Régie éprouvait
15 certaines préoccupations à l'égard du dépassement budgétaire de son PGEÉ. Elle a alors
16 immédiatement cessé de promouvoir les programmes. Par ailleurs, à la suite de la décision
17 D-2014-204, un grand nombre d'entrepreneurs spécialisés en portes et fenêtres ont été
18 contactés afin de les informer que le programme Fenêtres Energy Star prenait fin le 31
19 décembre et qu'aucune subvention ne serait offerte l'année suivante. Également, dans le
20 cadre du programme Système combo, les constructeurs ont tous été avertis que Gazifère ne
21 serait plus en mesure d'offrir d'aides financières pour tout projet de construction non encore
22 entamé.

23
24 Quant à la gestion du PGEÉ, à compter de l'année 2015, Gazifère a revu son mode de
25 fonctionnement afin d'assurer un contrôle budgétaire plus serré et d'éviter les dépassements.

26
27 **Q.8 Comment Gazifère peut-elle expliquer les bénéfices pour sa clientèle d'un dépassement**
28 **du budget global du PGEÉ 2014 autorisé par la Régie, tel que requis aux termes de la**
29 **décision D-2014-204 ?**

30 R.8 Tout d'abord, Gazifère tient à préciser que la décision de la Régie à l'égard du PGEÉ 2014

GAZIFÈRE INC.
TÉMOIGNAGE DE SYLVAIN GROULX
FERMETURE DES LIVRES 2014

1 (Décision D-2013-191, cause tarifaire 2014) est basée sur l'utilisation du TCTR à titre de
2 test principal. Gazifère considère que c'est toujours ce test qui doit être utilisé pour
3 déterminer dans quelle mesure les programmes du PGEÉ 2014 ont été à l'avantage de sa
4 clientèle. Elle estime en effet que le nouveau test introduit dans le cadre de la cause tarifaire
5 2015, soit l'adjonction du TCTR et du TNT, ne doit pas être utilisé pour l'évaluation des
6 programmes du PGEÉ 2014.

7
8 Gazifère a également retenu les services de Dunsky Énergie pour la rédaction d'un rapport
9 d'expertise sur les tests qui devraient être utilisés dans l'appréciation de la rentabilité de ses
10 programmes d'efficacité énergétique à la lumière, entre autres, des tests utilisés
11 généralement en Amérique du Nord.

12
13 Les conclusions de cette expertise sont à l'effet que le TCTR est un test largement répandu
14 auquel de plus en plus de juridictions ajoutent les bénéfices non énergétiques. L'expertise
15 démontre également que le TNT est très peu utilisé directement et qu'il représente un frein
16 important au déploiement des mesures d'efficacité énergétique dans les juridictions où il est
17 utilisé. Enfin, l'expert est d'opinion que le TCTR n'est plus suffisamment représentatif et
18 que le test qui devrait être utilisé est le test de l'administrateur de programmes (TAP) ou le
19 TCTR incluant les bénéfices non énergétiques.

20
21 À la lumière de l'ensemble de la preuve déposée au soutien de sa demande, Gazifère soumet
22 que le TCTR demeure le test qui doit être utilisé pour apprécier et déterminer la rentabilité
23 des programmes de son PGEÉ 2014.

24
25 **Q.9 Est-ce que Gazifère compte revoir les tests utilisés aux fins de l'analyse économique du**
26 **PGEÉ pour les années futures ?**

27 R.9 Dans le cadre de la phase 2 du présent dossier, Gazifère déposera une preuve, qui
28 comprendra notamment le rapport de Dunsky Énergie, portant sur le ou les tests qui
29 devraient être utilisés dans l'évaluation de la rentabilité de son PGEÉ pour l'année tarifaire
30 2017 et les suivantes.

GAZIFÈRE INC.
TÉMOIGNAGE DE SYLVAIN GROULX
FERMETURE DES LIVRES 2014

1
2 Cette démarche s'explique par le fait que le test utilisé par la Régie dans le dossier tarifaire
3 2015 a pour effet de rendre pratiquement impossible la mise en place de programmes
4 d'efficacité énergétique dans le secteur résidentiel. Gazifère cherche ainsi à ce que la Régie
5 statue sur cette question à la lumière de la preuve qui lui sera soumise afin qu'elle puisse
6 déterminer la voie à suivre pour le futur. Si la Régie conclut que le nouveau test appliqué
7 pour le PGEÉ 2015-2016 doit être maintenu, Gazifère risque de ne pas être en mesure de
8 proposer de nouveaux programmes pour le PGEÉ de 2017, du moins pour le secteur
9 résidentiel. Comme Gazifère doit préparer son prochain PGEÉ pour l'année tarifaire 2017 au
10 cours des prochains mois, elle doit être fixée à cet égard afin de déterminer s'il sera
11 acceptable d'effectuer les dépenses nécessaires pour développer de nouveaux programmes.

12
13 **Q.10 Quelles sont les conclusions de Gazifère à l'égard des dépassements du budget global**
14 **du PGEÉ 2014 ?**

15 R.10 Gazifère soumet à la Régie qu'elle a posé des gestes concrets afin de limiter les
16 dépassements du budget du PGEÉ 2014. En effet, comprenant que la Régie semblait avoir
17 des réticences face à des dépassements de budgets, Gazifère a réagi en limitant les adhésions
18 aux programmes concernés du PGEÉ ainsi que la publicité de ceux-ci.

19
20 Elle soumet également que la décision initiale de continuer à offrir des aides financières au-
21 delà des budgets prévus s'explique notamment par une pratique passée, où des dépassements
22 de budget n'avaient pas été proscrits.

23
24 Gazifère soumet respectueusement que la position adoptée par la Régie dans la décision D-
25 2014-204 était inattendue, puisque le test TCTR-TNT n'est utilisé pour aucun autre
26 distributeur au Québec et que cette question n'a pas été discutée dans le cadre de l'analyse
27 du PGEÉ de Gaz Métro durant la même période à l'automne 2014.

28
29 Gazifère soumet également à la Régie qu'elle n'avait pas prévu que la nature des tests
30 utilisés pour évaluer la rentabilité des programmes de son PGEÉ évoluerait de la sorte

GAZIFÈRE INC.
TÉMOIGNAGE DE SYLVAIN GROULX
FERMETURE DES LIVRES 2014

1 puisque selon les informations dont elle disposait alors, elle en était venue à la conclusion
2 que le TCTR était le test le plus largement utilisé dans les juridictions environnantes. Cette
3 conclusion a été confirmée par l'expertise de Dunsky Énergie .
4

5 Pour les motifs qui précèdent et à la lumière de la preuve déposée au dossier, Gazifère
6 demande à la Régie de prendre acte des résultats du PGEÉ au 31 décembre 2014 et de ses
7 explications justifiant les écarts par rapport aux prévisions.
8

9 **Q.11 Est-ce que ceci complète votre témoignage ?**

10 R.11. Oui.